

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## FOUGAX ET BARRINEUF

Séance du 11 avril 2025

## Nombre de Membres

Effectif Légal : 11

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoirs :

Suffrages exprimés : 7

Vote pour : 7

Vote contre :

Abstention :

Ne participe pas au vote :

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fougax et Barrineuf, sous la présidence de Monsieur **LAFFONT Hervé**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2025**

**Présents : DEFOIS** Christine, **LAFFONT** Hervé, **MUNOZ** Henri, **MARTINEZ** Bruno, **MARTINEZ** Frank, **MICHAU** Maryna, **BARRIERE** Renaud

**Absente : DROUIN-POIRRIER** Ghislaine,

**Secrétaire de séance : MARTINEZ** Frank

## SUBVENTIONS 2025

M. le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2024 (n°2024-36) concernant les demandes de subventions pour l'année 2025.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les services de la DDT concernés nous ont informé de la non correspondance des travaux envisagés avec les résultats de l'enquête sur les Ponts réalisée par l'APAVE en 2022, suite au devis de l'entreprise CROATP pour un montant prévu de 22 001 euros HT.

M. le Maire propose d'annuler la demande de subventions relative à ces travaux et de déposer un nouveau dossier de demande d'aide en 2026, en s'appuyant sur les recommandations d'un maître d'œuvre qualifié.

D'autre part, M. le Maire informe le Conseil qu'une faute de frappe s'est glissée dans le tableau récapitulatif de la demande de subvention concernant la mise aux normes de l'adressage de la commune. En effet, le montant total de cette opération s'élève à 9 737.01 euros HT et non à 9 373.01 euros HT.

Il précise également que lors des dépôts des différents dossiers (FDAL et DTER) c'est bien la somme de 9 737.01 euros HT qui a été renseignée.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de retirer le dossier de la réfection du pont de l'Espine, de modifier le montant total du tableau récapitulatif de demande de subvention concernant la mise aux normes de l'adressage de la commune et, par conséquent, de placer ce dossier en ordre de priorité n°1 comme suit :

|                                     |  |          |
|-------------------------------------|--|----------|
| <b>Ordre de Priorité</b>            | 1  |          |
| <b>Descriptif</b>                   | <b>MISE AUX<br/>NORMES<br/>ADRESSAGE</b> |          |
| <b>Montant Travaux HT</b>           | 9 737.01                                 |          |
| <b>AIDES DEMANDEES</b>              | <b>TAUX</b>                              |          |
| <b>FDAL</b>                         | 30%                                      | 2 921.10 |
| <b>DETR</b>                         | 50%                                      | 4 868.50 |
| <b>AUTOFINANCEMENT/<br/>EMPRUNT</b> | 20%                                      | 1 947.41 |
| <b>TOTAL</b>                        | 100%                                     | 9 737.01 |

***Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil municipal,***

**ANNULE** la demande de subvention concernant la réfection du pont de l'Espine

**APPROUVE** le tableau de financement ci-dessus concernant la mise aux normes de l'adressage de la commune en tant que dossier prioritaire pour un montant de 9 737.01 euros HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire : Hervé LAFFONT



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 009-210901252-20250411-2025\_09-DE